



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2020/ 126

MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2020/123

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE CAMIN DEL BOSC

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Messieurs NOE Thierry, Daniel MONDIE et Benoit GIRARD du 24/08/2020 sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation rue Camin del Bosc aux droits et face aux n° 9 et n° 11 et au bas du chemin de la Serre du 1er septembre 2020 au 04 octobre 2020 afin de déposer une benne à vendange Camin del Bosc et de vider depuis le chemin de la Serre.

CONSIDERANT que durant la période du 1er septembre 2020 au 04 octobre 2020 à l'occasion de ce dépôt des accidents ou encombrements pourraient se produire si le stationnement et la circulation n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 1er septembre 2020 au 04 octobre 2020 et pendant toute la durée du dépôt de la benne à vendange le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit rue Camin del Bosc aux droits et face aux n° 9 et 11 et au bas du chemin de la Serre

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les demandeurs pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : -**Journalièrement les permissionnaires seront tenus d'enlever la vendange tombée au sol**

-Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port- La Nouvelle,
- Aux pétitionnaires
- Aux riverains.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 27 août 2020

Pour le Maire, l'élu délégué par arrêté n°2020/104 du 16 juillet



Christian FERRERES